

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

06/09/2022

N° E22000093 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire
CODE : 5**

Vu enregistrée le 5 septembre 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un projet d'exploitation de deux bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur les communes de Hagondange et Talange ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Elisabeth Becker est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame Marie-Elisabeth Becker.

Fait à Strasbourg, le 6 septembre 2022

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier

Léo SOUAILLE

